



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant répartition des sièges de la commission de concertation  
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les résultats des dernières élections à la commission consultative mixte inter-départementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais (CCMI) pour le premier degré et à la commission consultative mixte académique (CCMA) pour le second degré (2018) ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : les sièges attribués au sein de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille aux représentants des établissements d'enseignement privé se répartissent comme suit :

**I – Chefs d'établissements d'enseignement privé**

Inter-organisation professionnelle des chefs d'établissement de l'enseignement catholique

Second degré : 2 titulaires et 2 suppléants

Premier degré : 1 titulaire et 1 suppléant

## II – Maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privé

### Second degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien – Syndicat national de l'enseignement privé laïque – Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC & SNEPL – CFTC)

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Syndicat enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (SEP-CFDT)

- 1 titulaire
- 1 suppléant

### Premier degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien – Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC-CFTC)

- 1 titulaire
- 1 suppléant

## III – Parents d'élèves des établissements d'enseignement privé

Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

- 3 titulaires
- 3 suppléants

Article 2 : l'arrêté du 30 juillet 2014 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT